

Conférence « Les droits culturels : fondements du vivre-ensemble et de la diversité » présentée par Johanne Bouchard

Transcription

12 janvier 2026 — Dans le cadre de « Regards croisés : 20 ans de diversité culturelle » au Centre national des Arts à Ottawa.

Un événement organisé par la **Fédération culturelle canadienne-française (FCCF)**, en partenariat avec la **Commission canadienne pour l'UNESCO**, pour souligner le 20^e anniversaire de la ***Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles***.

Photographies par Dany Lepage





Mot d'introduction de l'animatrice Marie-Julie Desrochers

On va commencer par la conférence de Mme Bouchard, une présentation qui s'intitule « Les droits culturels, fondements du vivre-ensemble et de la diversité ».

La Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité définit les droits culturels et la diversité comme indissociables. Ils font partie intégrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales et appellent à une considération particulière pour les droits des personnes appartenant à des minorités et ceux des peuples autochtones. Ils renforcent le tissu social, la participation citoyenne et la cohabitation équitable des diversités, soutenant ainsi des communautés inclusives, harmonieuses et solidaires. Ils favorisent la créativité, l'innovation sociale, la reconnaissance mutuelle et un développement local plus équitable. La parole est à vous.

Conférence présentée par Johanne Bouchard

Bonjour tout le monde.
Merci aux organisateurs de m'avoir donné l'opportunité d'être ici.
Merci de l'invitation.



C'est particulièrement spécial pour moi parce que ça fait des années que je travaille sur la question des droits culturels, mais pas au Québec, pas au Canada, pas chez moi. C'est d'autant plus un honneur de vous rencontrer ici, et de pouvoir apprendre ce qui se fait à travers le Canada sur ces questions-là. J'espère, en tout cas, piquer un peu la curiosité pour qu'il y ait des questions et des débats après.

Comme Marie-Julie vient de le présenter, je travaille au bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme avec la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels. C'est un mécanisme d'experts qui a trois fonctions. La première, c'est **d'interpréter et de faire des études thématiques sur des questions de droits culturels**. Cela permet de préciser ce que veulent dire les droits culturels et ce que cela implique comme obligations pour les États, mais aussi pour toutes les parties prenantes.

La deuxième fonction, c'est de **recevoir des plaintes ou des allégations de violations des droits culturels**. Cela peut venir de partout dans le monde et implique de soulever ces questions avec les gouvernements ou avec ceux qui devraient être responsables des

violations, d'essayer de clarifier la situation et d'améliorer l'exercice des droits pour chacune des personnes.

La troisième fonction, c'est de **visiter des pays**. On a normalement deux visites par année. Dans une visite, on rencontre à la fois les autorités nationales, régionales et locales, pour voir quelles lois, mesures et politiques publiques sont mises en œuvre pour les droits culturels, mais aussi la société civile, les gens qui agissent, pour entendre quels sont les effets de ces mesures pour eux, et ce qu'ils aimeraient voir s'améliorer. Si on faisait une visite au Canada, on viendrait voir ce qui se fait, quels sont les vrais problèmes, quelles difficultés vous rencontrez sur le terrain, pour, à partir de là, formuler des recommandations au gouvernement, mais aussi à l'ensemble des acteurs, pour améliorer la situation.

C'est à la lumière de ce mécanisme que je vous parle aujourd'hui, au nom de la Rapporteuse spéciale, qui ne pouvait être avec nous, mais qui est très contente que cette discussion avance ici. Dans les quelques minutes que j'ai, je vais vous parler d'abord des **droits culturels** : *ce qu'ils sont, leur nature, leur portée, et aussi comment ils peuvent être une base importante du travail que vous faites, comment cela peut vous aider à réaliser vos missions respectives*. Je ferai quelques ouvertures sur les liens avec la Convention de 2005, dont on fête le 20^e anniversaire aujourd'hui, mais je vais surtout me concentrer sur les droits culturels pour commencer.

Le premier point que j'aimerais que vous gardiez avec vous, c'est le fait que *les droits*

culturels font partie des droits humains, avec les droits civils, économiques, politiques et sociaux. *Ce ne sont pas de nouveaux droits, ce ne sont pas de nouvelles obligations*. Ils étaient inscrits dans la Déclaration universelle dès 1948. Le Canada a signé la Charte des Nations unies en 1945. Cela fait donc partie des obligations du Canada depuis l'adoption de la Déclaration universelle. Leur développement a, par contre, tardé. Ce qui est spécifique, c'est que ces droits sont de mieux en mieux explicités, donc de plus en plus concrets.

Ce sont des **droits inaliénables, indivisibles et interdépendants** de tous les autres droits humains. Ils s'appliquent à tous les êtres humains, pas seulement à certains groupes. Pendant longtemps, on a associé les droits culturels aux droits des peuples autochtones ou aux droits des minorités : mais ils ne se limitent pas à ces groupes. La question est d'ouvrir vers des droits universels, qui s'appliquent à tout le monde. *Ce sont à la fois des droits, des libertés et des responsabilités*. Ils vont de pair. Ils s'exercent seuls, mais aussi en commun.

Un exemple simple : **l'utilisation d'une langue**. C'est le droit d'une personne de parler sa langue, mais un droit *qui ne peut réellement s'exercer qu'à partir du moment où il existe une communauté linguistique avec laquelle partager la langue*, les histoires, les récits, les expressions et la manière dont cette langue s'est développée.

Sur la base légale, on retrouve les droits culturels dans la Déclaration universelle de 1948, à l'article 27 principalement. On les retrouve aussi dans les deux Pactes : le Pacte

international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les droits culturels sont à cheval entre les deux. Dans le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, aux articles 13 à 15, on retrouve le droit à l'éducation et le droit de participer à la vie culturelle. Dans le Pacte international sur les droits civils et politiques, on les retrouve dans plusieurs articles, notamment ceux qui portent sur la liberté d'expression (incluant la liberté d'expression artistique, le choix de la langue et la manière de s'exprimer), la liberté d'association, la liberté de religion, la liberté de culte et la liberté de pensée, qui vont aussi concerner les droits culturels. L'article 27, que vous connaissez peut-être, reconnaît aux minorités ethniques, linguistiques et religieuses le droit de maintenir leurs propres pratiques culturelles et leur propre religion et de les transmettre. C'est là où on revient à l'éducation.

*[Les droits culturels] sont
des droits inaliénables,
indivisibles et
interdépendants avec tous
les autres droits humains.*

Les droits culturels se retrouvent aussi dans tous les traités visant certains groupes : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur la protection des droits de

tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Chacun de ces grands traités internationaux relatifs aux droits de l'homme comporte une dimension de droits culturels.

Pour le Canada, il y a les deux Pactes de 1966, auxquels le Canada a adhéré en 1976 ; la Convention sur la discrimination raciale, à laquelle nous sommes membre depuis 1970 ; la Convention sur la discrimination à l'égard des femmes, à laquelle on a adhéré en 1981 ; la Convention relative aux droits de l'enfant, en 1991 ; et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, dont le Canada fait partie depuis 2010. Ce sont des obligations que le Canada, de manière répétée au fil des années, a accepté de défendre. Ce sont des obligations qui existent déjà.

Les droits culturels sont défendus et en partie mis en œuvre par le droit international humanitaire, à travers la Convention de La Haye et la Convention de Genève, sous la responsabilité du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par diverses organisations, dont l'UNESCO, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), et le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés (HRC).

Il y a plusieurs mécanismes, il y a plusieurs conventions, donc il y a plusieurs niveaux d'obligations qui existent déjà pour le Canada.

Qu'est-ce qui découle de la ratification de ces instruments pour les pays qui les ratifient ? D'abord, il y a **l'obligation de traduire ces normes dans le droit national**, de façon

qu'elles puissent être demandées et défendues devant les tribunaux. Ensuite, la reconnaissance de l'autorité des comités d'experts : chacun de ces textes est suivi par un comité responsable de la mise en œuvre, auquel le Canada doit rendre des rapports périodiques. C'est un exercice auquel la société civile peut aussi contribuer, en indiquant ce qui est fait, mais aussi les problèmes rencontrés et les difficultés. Ces obligations existent déjà et font partie du travail que le Canada doit faire avec la diversité des acteurs sur le terrain.

Bien que les droits culturels aient toujours fait partie des droits fondamentaux, il faut comprendre la conception de la culture qui dominait à l'époque. Pendant longtemps, et encore en partie aujourd'hui, la culture est surtout conçue de manière étroite, limitée aux beaux-arts, aux patrimoines ou à la création. Avec les droits culturels, on est dans une conception large, comme celle formulée à la première grande conférence mondiale sur les politiques culturelles organisée par l'UNESCO à Mexico en 1982. La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qui englobent, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.

C'est une belle définition. Sa faiblesse : elle n'est pas centrée sur les personnes. Or, **les droits humains sont des droits des personnes, avec leurs communautés diverses** : cela implique un revirement. Dans la définition de l'UNESCO, c'est comme si ce qui

était culturel était quelque chose de subi, donné, transmis. La définition des droits culturels avec laquelle on travaille aujourd'hui remet les personnes au centre : *la culture est ce qui permet aux personnes et aux groupes d'exprimer leur humanité et le sens qu'ils donnent à leur existence et à leur développement*, à travers les arts, les cultures, les pratiques, les sciences, les connaissances, les convictions, les religions et les croyances, le sport et le jeu, les rites et les cérémonies, les méthodes de production, la technologie, les institutions, les moyens de subsistance, les liens avec la nature et l'environnement, la nourriture, l'habillement et les modes de vie. Elle englobe aussi les **droits d'accéder**, de **participer** et de **contribuer** aux patrimoines et aux ressources qui permettent un processus d'identification, de reconnaissance et de développement.

*la culture est ce qui permet
aux personnes et aux
groupes d'exprimer leur
humanité et le sens qu'ils
donnent à leur existence et
à leur développement...*

Cette définition fonde aujourd'hui le travail mené aux Nations Unies sur les droits culturels. Elle retrouve la largeur et l'amplitude de domaines qui ne se limitent pas à certaines politiques culturelles, mais parle plutôt de ce qui a du sens et de l'identité pour les personnes. Les contenus ont été précisés par les observations générales adoptées par les comités d'experts à partir du moment de la

ratification, mais aussi par divers rapports de la Rapporteuse spéciale depuis 2009. Ces rapports, relativement courts, explicitent le droit de construire son identité et d'être reconnu pour l'identité choisie par chacun, le droit d'accéder et de participer aux patrimoines, incluant les langues et leurs expressions, le droit à la liberté d'expression artistique et de créativité, le droit de participer aux sciences, le droit de participer au sport, aux enjeux de droits culturels liés à l'écriture et à l'enseignement de l'histoire, à la mémorialisation dans l'espace public, à l'histoire écrite dans le nom des rues, des places et dans les monuments érigés. C'est l'histoire dans laquelle on baigne dès qu'on sort de chez soi. Ces rapports soulèvent donc aussi la question des espaces publics et comment ils sont nécessaires pour faire communauté ou pour exclure certains qui ne s'y retrouvent pas. Cela inclut non seulement les musées, mais aussi les cafés, les lieux de vie, de cérémonie, la rue qui permet à la vie culturelle de prendre toute sa dimension et sa profondeur.

Une dernière chose sur les droits culturels : en termes de responsabilités, les comités ont distingué trois niveaux pour les États.

D'abord, une **obligation de respecter** : *ne pas nuire*. Mais pour ne pas nuire, il faut savoir ce qui existe, connaître le terrain, qui travaille sur quoi, et savoir ne pas nuire aux droits, mais aussi à ce qui est important pour certaines personnes. C'est une tâche impossible si nous n'avons pas fait l'inventaire des acteurs qui se retrouvent sur le terrain et essayent de faire avancer les choses. Il s'agit donc d'une obligation positive de ne pas nuire et d'être

actif en observant le territoire et les dynamiques qui s'y trouvent, de connaître les acteurs avec qui travailler.

Le deuxième niveau est une **obligation de protéger** : *prévenir les violations commises par d'autres*, notamment des entreprises. Dans les communications d'allégation de violations que nous recevons de la société civile au sujet du Canada, on voit souvent une faiblesse dans la protection contre des violations des droits culturels causées par des entreprises canadiennes impliquées dans des projets de développement : changement de modes de vie, déplacement de personnes, y compris dans des projets menés par des entreprises canadiennes à l'extérieur.

Finalement, une **obligation de réaliser** : on ne peut réaliser seul, et un gouvernement fédéral est trop loin des réalités. *Il faut agir en collaboration avec les autres acteurs*, savoir qui est là, qui fait quoi, et obtenir des résultats concrets dans la possibilité d'exercer ses droits sur le terrain, de manière régulière et pour tout le monde.

La non-discrimination est très importante sur la question des droits culturels. Si l'on y pense, les éléments qui définissent notre identité figurent dans la liste des motifs interdits de discrimination : l'ethnie, l'origine, la langue, la croyance, la religion, le genre, le sexe. Ce sont des éléments qui nous aident à construire qui nous sommes et comment nous voulons être reconnus dans le monde. Ils relèvent à la fois de qui l'on est sur le plan culturel et de qui l'on est avec les autres. Tous touchent à l'importance de la non-discrimination.

Qu'est-ce que ça change d'appliquer une approche fondée sur les droits culturels dans le travail que vous faites et dans la réalisation de vos missions respectives? Cela demande un changement d'approche : le culturel n'est pas seulement une production ou un produit. *Ce qui est culturel est ce qui relie par le sens, ce qui contribue à la communication.* La Déclaration universelle de 2001 sur la diversité culturelle définit le culturel comme ce qui relie, parce qu'il est porteur *d'identité, de valeurs et de sens*. Il ne s'agit pas de pratiques diverses juste pour montrer la diversité : il s'agit de ces pratiques qui font identité, reconnaissance, de ce qui est au cœur de qui l'on est, des valeurs qu'on veut transmettre, de ce qui nous aide à nous comprendre entre nous, et à nous comprendre nous-mêmes, par rapport à notre histoire et à notre relation aux milieux dans lesquels on est.

On n'est donc pas seulement dans un droit d'être « spectateur de l'offre culturelle ». On veut pouvoir se reconnaître dans l'offre culturelle, participer à ce qui fait *culture*, et contribuer à définir comment on définit la culture, ce dans quoi on se reconnaît. J'ai beaucoup entendu parler « d'identité canadienne ». J'espère qu'il y a des « s » quand vous parlez d'identités francophones ou franco-canadiennes : j'espère que c'est au pluriel, parce que c'est là sa richesse !

L'exigence, c'est aussi que les droits culturels sont reconnus à toutes et tous. C'est plus facile de voir la valeur des droits culturels quand on parle d'un groupe particulier, et les peuples autochtones ont énormément fait avancer cette question. Deux rapports

expriment particulièrement bien cette exigence : celui sur les droits culturels des femmes pose la question de qui définit ce qui est transmis, et celui sur les droits culturels des migrants demande à partir de quand on est « assez local » pour faire partie de l'histoire. Les deux rapports posent la question de savoir qui on entend, et quelles sont les voix que l'on n'entend pas ou qu'on ne met jamais de l'avant dans les récits, dans l'histoire, mais aussi dans la définition de l'espace partagé. Ils mettent de l'avant la question de *qui* décide ce qui est transmis et intégré dans les programmes culturels et éducatifs, de *qui* apparaît et est absent des médias, de *qui* est autour de la table pour prendre ces décisions, et de qui ne l'est pas.

Ce que ça implique aussi comme changement d'approche, c'est qu'on ne peut travailler en silo, dans une seule langue, mais qu'on doit prendre en compte la diversité des langues présentes dans nos milieux. Ici, la question peut être : comment travaillez-vous avec les autres langues canadiennes, avec les langues autochtones, par exemple ? Je suis ignorante de ce qui se fait sur ce point, et j'espère qu'on pourra en discuter.

Participer aux décisions relatives aux droits culturels est un droit non seulement pour les artistes et les professionnels des politiques culturelles au sens étroit, mais aussi pour chaque personne, autant jeune qu'âgée, qui doit pouvoir faire partie de la discussion sur ce qui fait culture aujourd'hui, puisque ce sont des enjeux liés à l'identité.

Enfin, un dernier aspect important est comment cela contribue, et comment chacune

et chacun contribue, aux décisions qui ont un impact sur la vie culturelle.

J'ai entendu tout à l'heure que les questions culturelles font partie de ce qui fait *démocratie*. C'est là que ça part : on commence d'habitude en testant des idées, en discutant dans des espaces de confiance, proches, avant de prendre la parole dans des espaces plus larges. La vie culturelle est l'endroit où la démocratie commence, c'est un espace pour apprendre à prendre la parole, à savoir ce qu'on veut dire, à tester des idées, ainsi que des manières de s'exprimer pour être entendu. La démocratie commence dans les espaces culturels parce que ce sont des espaces de communication où on réussit à créer le lien avec d'autres.

Les droits culturels permettent d'établir que la diversité des ressources identitaires, des pratiques, des valeurs et des visions du monde constitue la norme. *Il n'y a pas une norme d'un côté et des « autres » de l'autre : la norme, c'est la diversité ; la norme, c'est qu'on est toutes et tous différents.* Si les droits humains demandent de respecter la dignité de chaque personne, les droits culturels explicitent cette exigence en demandant de respecter *qui* elle est. Il faut des espaces pour que cette diversité puisse s'exprimer et exister. Chacun d'entre nous, avec nos histoires, ce qui nous a façonnés, ce qui nous a impressionnés, nos parcours professionnels. C'est ce qui établit la diversité comme la base et la norme. L'universalité des droits humains est ancrée dans la diversité des contextes et des expressions de chaque personne.

La vie culturelle est l'endroit où l'on apprend à prendre la parole, à savoir ce qu'on veut dire, à expérimenter des manières de s'exprimer pour être entendu. La démocratie commence dans ces espaces parce que ce sont des espaces de communication et de lien.

Avant d'arriver à la Convention de 2005, faisons un détour par la Déclaration de l'UNESCO de 2001. Elle établit, à l'article 5, le principe de protection mutuelle entre la diversité culturelle et les droits culturels : *les droits culturels permettent à la diversité culturelle d'exister de manière légitime, et la diversité culturelle met en place l'espace nécessaire pour l'exercice des droits culturels.* Alors que la Convention de 2005 a été créée, au départ, comme un outil pour protéger une diversité de politiques culturelles contre l'hégémonie, elle va aujourd'hui beaucoup plus loin. Elle a créé une légitimité pour que les gouvernements locaux, régionaux et nationaux puissent adopter des mesures culturelles qui protègent et soutiennent la diversité des expressions sur leur territoire. Elle est devenue un réel instrument pouvant protéger la capacité des personnes d'agir, là où elles sont, et de faire connaître ce qui, pour elles, est important. Elle est devenue un outil pour protéger la diversité de toutes les expressions culturelles, donc en alignement avec les droits culturels.

La Déclaration de 2001 fait autre chose qu'établir le principe de protection mutuelle : elle met de manière très claire les limites de la diversité qui est acceptable. Elle établit de manière très claire que *nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour violer les droits humains reconnus dans les divers textes*. Dire «c'est mon expression, c'est ma culture» ne justifie pas de passer par-dessus les droits humains qui doivent être reconnus à chaque personne. À partir du moment où il y a conflit, ce sont les droits humains qui doivent prévaloir.

Plutôt que des réponses, ce que les droits culturels peuvent vous donner, ce sont les questions importantes : *quels sont les objets et les ressources importantes pour les personnes, quelle diversité doit être protégée, si elle n'est pas témoin de ce qui, pour les gens, a du sens?* Cette question devrait être reprise dans le développement des outils

numériques : veut-on «plus» ou veut-on une diversité d'expressions porteuse d'identité, de valeurs et de sens, qui permet de se rejoindre, de se retrouver, de se reconnaître et de communiquer? Ou est-ce que ce n'est qu'une diversité pour une diversité?

La Convention de 2005 peut aider à développer des espaces culturels variés, centrée sur les droits humains et les droits culturels. Elle peut soutenir et libérer les capacités des personnes, non comme spectateurs, mais comme réels acteurs de la vie culturelle, afin de développer des offres et des produits qui ont du sens pour elles. J'espère que ceux-ci nous permettront d'être d'autant plus exclusifs et proches malgré la diversité que l'on exprime.

Voilà pour le moment. J'espère qu'on pourra continuer à discuter après. Merci.

